
LE DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL A LA VILLE DE PARIS

2018



TÉLÉTRAVAIL

Les objectifs de la Ville de Paris

- Lors de la consultation interne en juin 2015 pour rendre l'administration parisienne plus écologique, les agents ont proposé le télétravail en matière **d'amélioration des conditions de travail** et de **réduction de l'empreinte écologique**.

- Contribuant à réduire les trajets domicile-travail, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du second plan de déplacement des administrations parisiennes.



TÉLÉTRAVAIL

Les grands principes

- Une **expérimentation** pour roder l'organisation et les outils et déterminer si les agents et les encadrants adhèrent au projet
- Une mise en œuvre à compter de juin 2016 regroupant 125 télétravailleurs et 112 encadrants de 14 directions.
- 2 bilans présentés en CHSCT central en novembre 2016 et en CT central en février 2017
- Un niveau de satisfaction proche de 100 %
- La phase 1 du **déploiement** à compter du 19 avril 2017 : cible 600 agents
 - Avis favorable du CT central le 27 février 2017
 - Projet de délibération présenté au CP des 27 et 28 mars 2017
- Une phase 2 à compter du 15/1/2018 : cible 700 agents supplémentaires(soit 1 300 agents)



TÉLÉTRAVAIL

Les grands principes adoptés pour le déploiement du télétravail

- Toutes les activités peuvent être télétravaillées **exceptées** celles nécessitant un contact présentiel quotidien en relation à l'utilisateur, celles exercées sur la voie publique ou dans des équipements municipaux et **celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurité particulières.**
- Mise en œuvre du télétravail décentralisée vers les encadrants qui sont au cœur de la problématique : ils déterminent la faisabilité en fonction de l'organisation du travail, de la nature de leur activité, en fonction de leur appréciation du degré d'autonomie de chacun.
- Des lignes directrices communes partagées pour favoriser la cohérence des approches entre directions



-
- Un déploiement au fil de l'eau de 100 agents par mois à partir d'avril 2017 (hors juillet/aout) , objectif de 1 500 télétravailleurs à l'horizon 2020.
 - Une durée modulable : 1 voire 2 jours, 3 maximum dans des cas très particuliers, /semaine, possibilité de mensualiser pour les encadrants.
 - Le lieu de télétravail est au domicile de l'agent mais pourra être étendu dans des lieux acceptés par l'administration (1/3 lieux)
 - La durée du travail est plafonnée à 7h48 maximum.
 - Les agents qui télétravaillent pour raison de santé entrent dans le dispositif



TÉLÉTRAVAIL

-
- Un formulaire d'inscription en ligne préalablement à la validation de l'encadrant
 - Des supports mis à la disposition de tous (kit encadrants et kit agents)
 - Des outils informatiques et téléphoniques adaptés au télétravail: portable 13 pouces avec sacoche ou sac à dos, et à la demande un écran supplémentaire de 22 pouces, une souris, un casque, un pavé numérique
 - 7 conférences **communes** obligatoires pour les encadrants et télétravailleurs
 - Des ateliers spécifiques pour encadrants (10 encadrants par séance) à compter du 7 juin 2017 animés par des formateurs internes
 - Une prise en main de l'outil dispensé par le technicien au moment de la remise du matériel sur site



TÉLÉTRAVAIL

Les chiffres du déploiement

- Fin 2017, 635 télétravailleurs étaient déployés.

Enquêtes

- En moyenne les agents télétravaillent 1j/semaine et ont en majorité entre 1h et 1h30 de transport **aller** par jour. Sur une année les 600 télétravailleurs ont fait l'économie de 48 000 heures de transport (218 ETP)
- Ils se déplacent surtout en train, en RER puis en métro et habitent majoritairement en Grande Couronne. Le nombre de km non parcourus correspond à 2 allers-retours de la terre à la lune.
- Les enquêtes (encadrants et télétravailleurs) font état d'un taux de satisfaction proche de 100 %. Moins de fatigue, moins de stress, amélioration de l'état de santé des agents plus grande productivité.



TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail – le travail en mobilité

Mis en place lors de problèmes de déplacement

- Épisode de neige le 7 février, les agents ont été invités à télétravailler ou à travailler avec leurs outils de mobilité (560 agents connectés au lieu de 140 habituellement)

- La grève du 22 mars et les grèves SNCF



TÉLÉTRAVAIL